

Le 24 octobre 2012

Objet : PAIE – CHANGEMENTS IMPORTANTS SUITE À L'IMPLANTATION DE RH-PAIE

À tout le personnel cadre académique et administratif et à leurs proches collaborateurs,

Veuillez prendre note que l'exploitation du module RH-Paie implique quelques changements au niveau du traitement comptable des transactions pour les avantages sociaux, les engagements et la première paie du mois.

A. ENGAGEMENTS DES SALAIRES ET DES AVANTAGES SOCIAUX

Les engagements sont maintenant calculés de façon prospective en fonction du nombre de jours restants avant la date de fin du contrat de l'employé, ou la date de fin du projet, ou la date de fin de fonds du projet, ou encore la date de fin d'année de l'université (*selon la première occurrence*).

En effet, alors qu'auparavant, l'engagement était installé en début d'année ou du contrat et réduit du montant de chaque paie, les engagements sont maintenant recalculés à chaque paie en fonction du nombre de jours restants. Cette nouvelle approche permet d'éviter des problèmes d'engagement négatif.

En cas de problèmes, vous pouvez continuer d'écrire à madame Ghyliane Paul de la Direction des finances. (ghyliane.paul@umontreal.ca)

B. AVANTAGES SOCIAUX

Alors qu'auparavant les avantages sociaux imputés à chaque paie aux projets des unités étaient estimés selon quatre (4) taux et quatre (4) comptes de GL, avec le nouveau module RH-Paie, la dépense d'avantages sociaux imputée à chaque paie est maintenant basée sur le coût réel des différents régimes auquel chaque employé est admissible.

La dépense d'avantages sociaux est imputée à un seul compte de GL au lieu de quatre (4). Le nouveau poste est 70000100 et porte le nom : « AVANTAGES SOCIAUX AU RÉEL ». Les quatre (4) autres postes ne sont plus utilisés.

Il n'y a donc plus de taux fixe selon que l'employé est régulier ou non, ou cotise ou non au RRUM. De fait, le taux réel par employé est variable selon les régimes auxquels il est admissible et peut également bouger d'une paie à l'autre selon que l'employé atteint le

maximum établi par régime. Règle générale, la dépense d'avantages sociaux devrait être élevée en début d'année civile et diminuée en cours d'année lorsque l'employé aura atteint le maximum spécifique à chaque régime. Certains régimes n'ont pas de maximum.

En conséquence, il est possible que pour deux (2) employés gagnant le même salaire vous observiez une dépense différente en avantages sociaux selon les régimes auxquels les employés sont admissibles et selon la date de début d'emploi durant l'année civile.

Les engagements d'avantages sociaux sont pour leur part calculés selon quatre (4) taux moyens :

- Taux 1 : Régulier avec RRUM : 25,3%
- Taux 2 : RTP et #12-17 : 26,0%
- Taux 3 : Temporaire avec RRUM : 22,3%
- Taux 4 : Temporaire sans RRUM : 12,4%.

Pour toute question relative aux engagements d'avantages sociaux, vous pouvez continuer d'écrire à madame Ghyliane Paul.

Pour toute question quant au détail des régimes couverts par un montant imputé à un projet pour un employé en particulier, nous ne pouvons pour le moment répondre aux demandes; nous travaillons à établir un mécanisme de communication de l'information.

C. RÉPARTITION DE LA PREMIÈRE PAIE DU MOIS ENTRE 2 PÉRIODES

La première paie d'un mois fait toujours l'objet d'une répartition entre la période précédente et celle relative au mois courant. Vous pouvez observer cette répartition sur la période de régularisation débutant par le chiffre « 9 » du mois précédent.

Par exemple, une partie de la première paie de novembre (période 7) sera imputée au mois d'octobre sur la période de régularisation 906 pour la portion des jours travaillés en octobre après la dernière paie de ce mois.

Cette répartition entre deux périodes ne s'applique pas pour le moment au personnel rémunéré à l'heure.

Pour toute question relative aux répartitions de paies, vous pouvez écrire à madame Ghyliane Paul.

Matthew Nowakowski
Directeur